

Commune de St Georges la Pougé

DELIBERATION N° 2024-8 EN DATE DU 6 MARS 2024 CONCERNANT DES CONVENTIONS AVEC LA COM COM CREUSE SUD OUEST

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 6 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} mars 2024

Présents : POITOU Delphine, BENARD Claire, MARCELLOT Sandra, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

Excusé : FAVRE Valéry.

Absents : DE QUEIROS Cédric, COSTE Joël,

Mr Michel BOURE a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la COMCOM CREUSE SUD OUEST met en place des conventions pour la mise à disposition de deux services : le Conseil en prévention et L'animation forestière.

Elle précise que le service d'animation forestière est utilisé par la commune.

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

Ces deux services auparavant gratuits deviennent en partie payants. Au regard des difficultés croissantes rencontrées auprès de certains exploitants forestiers, la commune qui sollicite de plus en plus souvent ce service de la COM COM , sera impactée financièrement. Une demande pour savoir comment seront facturés les services payants a été posée.

La Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 14 mars 2024

La Maire,



Delphine POITOU

Le secrétaire,



Michel BOURE

*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
14/03/2024 et de la
publication le 14/03/2024*